



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Région Wallonne - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

RECOMMANDATION

sur „Les lieux commémoratifs communs et les travaux de mémoire dans l'espace de la Grande Région“

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de la Commission Enseignement, Formation, Recherche et Culture

1. considère les lieux commémoratifs communs et les travaux de mémoire se consacrant aux injustices commises lors de la tyrannie subie par les habitants de la région appelée aujourd'hui Grande Région ainsi que les travaux de mémoire relatifs aux événements des deux guerres mondiales sur le territoire de la Grande Région, comme devoir de la Grande Région et des régions qui la composent,
2. est persuadé que les travaux de mémoire et d'assimilation de cette histoire inter-frontalière commune sont d'importance non négligeable pour une vie de voisinage et renforcent la soudure de la Grande région,
3. apprécie que toutes les régions composant la Grande Région remplissent cette mission et se prononce pour la poursuite et le développement de ces travaux et au-delà, pour la coopération des régions entre-elles et la mise sur pied de réseaux de collaboration,
4. considère „la nécessité de commémoration“ comme prise de conscience de ces événements historiques, permettant d'assurer le souvenir auprès des générations futures et contribuant ainsi à une paix durable en Europe,
5. se prononce en faveur du soutien de l'engagement civil servant au maintien des lieux commémoratifs et sur place, pour un travail éducatif vivant et orienté vers l'avenir,
6. se prononce pour le développement et la réalisation d'une „Route du Souvenir“ sur le territoire de la Grande Région joignant le „Chemin de la Mémoire et des Droits de l'Homme“ en Alsace, tout en incluant la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg et la Wallonie, reliant chaque lieu commémoratif et livrant des informations à ce sujet,

7. se prononce pour l'élaboration d'une liste des lieux commémoratifs de la Grande Région et la création d'un site internet commun relatif aux lieux commémoratifs et aux travaux de mémoire de la Grande Région,
8. propose de créer une „carte des lieux commémoratifs“ du territoire de la Grande Région informant sur ces lieux et sur les sites culturels et touristiques de la Grande Région,
9. se prononce pour une collaboration interrégionale lors de l'élaboration de dossiers documentaires pédagogiques servant à transmettre ce thème aux établissements scolaires et lors de la mise en place de projets pédagogiques accompagnant la visite de lieux commémoratifs.
10. voit par l'intermédiaire de ces travaux de mémoire entrepris par les établissements scolaires un devoir important et d'avenir et se prononce pour une intégration de cette matière dans le cadre de la formation et de la formation continue des enseignants,
11. juge la protection de la démocratie contre les extrémistes politiques comme l'un des devoirs essentiels ressortant de l'histoire et considère les lieux commémoratifs et les travaux de mémoire également comme contribution à la protection de la démocratie.

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) adresse cette recommandation

- ▷ au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- ▷ au Gouvernement de la République Française
- ▷ à la région lorraine
- ▷ aux Gouvernements de la région wallonne, de la Communauté française belge et de la Communauté Germanophone de Belgique
- ▷ aux Gouvernements de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre

Luxembourg, le 5 décembre 2008